

Prendre des vacances ensemble

Votre proche peut-il partir ?

Sollicitez impérativement l'**accord du médecin traitant** de votre proche. Lui seul pourra déterminer, **en fonction de son état de santé** et les **exigences des soins et de traitements** qu'il nécessite, si un éloignement est possible, quand et pendant combien de temps.

Évitez de partir dans les périodes votre proche est **trop fatigué** et pour des destinations **isolées ou lointaines**, où l'intervention d'une équipe médicale et/ou paramédicale serait difficile. Vérifiez après du site du [Ministère des Affaires étrangères \(Conseils aux voyageurs\)](#) si la destination que vous avez choisie n'est pas déconseillée pour votre sécurité. Vérifiez également qu'elle est compatible avec l'état de santé de votre proche sur le site du [Conseil médical aux voyageurs de l'Institut Pasteur](#).

Pensez à souscrire à une assurance rapatriement auprès de votre mutuelle ou d'une compagnie spécialisée.

Traitements : check-list avant le départ

Le traitement que suit votre proche ne pourra être interrompu pendant vos vacances. Veillez donc à emporter:

- une **quantité suffisante de médicaments** pour couvrir la totalité du séjour (plus quelques jours, « au cas où »)
- l'**ordonnance** correspondante, et si vous partez à l'étranger, une ordonnance de « dénomination commune internationale » (DCI) qui vous permettra de trouver les médicaments équivalents à ceux existants en France.
- une **poche isotherme ou une boîte réfrigérante** pour les médicaments nécessitant une conservation au frais.

Demandez à votre médecin s'il vous faut également emporter des documents médicaux utiles en cas d'intervention d'une équipe soignante sur place.

Prévoyez le passage des médicaments aux frontières

Si vous allez voyager au sein de l'espace Schengen[1] avec des médicaments, demandez à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du département de votre médecin un formulaire par médicament pris par votre proche. Complétez les rubriques 4 à 11 de ce document et transmettez-le à la DDASS, qui se chargera de le compléter. Elle vous renverra ensuite une **autorisation validée**.

Hors de l'espace Schengen, vous devrez **présenter votre ordonnance médicale aux douanes**. Certains pays, comme ceux de Moyen-Orient, demandent une ordonnance médicale destinée au médecin local motivant les traitements. Faites de préférence rédiger vos documents en **anglais**, si vous voyagez dans un pays non francophone

La prise en charge des de soins à l'étranger

Si vous partez en Europe, la [carte européenne d'Assurance Maladie](#) vous permet ainsi de la prise en charge des soins médicaux au cours de votre séjour. Dans les autres pays, seuls les soins urgents seront considérés. Vous

[1] Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suède.

devrez régler les frais médicaux sur place, conserver les justificatifs de paiement et les adresser à votre caisse à votre retour.

Des séjours adaptés

Votre proche souffre d'une maladie neurologique comme la Maladie d'Alzheimer ou de Parkinson. Certaines associations proposent aux malades et leur aidant des séjours adaptés et encadrés.

En savoir plus : les vacances de [France Alzheimer](#) et [France Parkinson](#).

En cas d'hospitalisation à domicile (HAD)

Deux situations permettent un départ en vacances. Votre proche :

- bénéficie d'un traitement par voie orale (ou pouvant être temporairement remplacé par un substitut oral), sans prise en charge particulière : il suffit de prévoir le transport ou la fourniture des médicaments.
- nécessite une prise en charge par des professionnels et la région où se rend le patient possède un service d'HAD. L'infirmier coordinateur de votre HAD peut le contacter, lui transmettre les données essentielles du dossier médical et l'ordonnance du médecin. Une fois votre proche sur place, l'HAD locale prendra le relais.

Le cas particulier des médicaments stupéfiants

Leur transport hors des frontières répond à des dispositions particulières. Dans l'espace Schengen, vous devrez présenter aux douanes un certificat médical établi par la DASS précisant la quantité de médicaments stupéfiants pouvant être transportée.

Les conditions de délivrance de ce certificat sont disponibles à la Direction générale de la santé, bureau du médicament, 8, avenue de Ségur - 75350 Paris 07 SP.

Emmanuelle Manck, rédactrice